

	Efficacité minimale de la source d'alimentation électrique	Consommation maximale d'électricité en mode à vide
Matériel de soudage fonctionnant avec des sources d'alimentation à courant de sortie continu triphasé	85 %	50 W
Matériel de soudage fonctionnant avec des sources d'alimentation à courant de sortie continu monophasé	80 %	50 W
Matériel de soudage fonctionnant avec des sources d'alimentation à courant de sortie alternatif monophasé et triphasé	80 %	50 W

HSE COMPLIANCE

1. Exigences d'efficacité énergétique - Règlement (UE) 2019/1784 du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception applicables au matériel de soudage conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil